

*sant*. C'est beaucoup plus que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander."

20. Les catholiques ne doivent cesser de protester contre la violation de leurs droits naturels et constitutionnels, et de demander le redressement de leurs griefs, jusqu'à ce qu'ils aient de nouveau obtenu des écoles tenues selon les principes de notre sainte religion. "Toutefois, comme le but que l'on s'est proposé d'atteindre, et que l'on doit atteindre en effet, n'impose pas une ligne de conduite déterminée et exclusive, mais en admet au contraire plusieurs," tous doivent s'étudier à apporter beaucoup de discrétion pour "déterminer ce qu'il y aura de mieux à faire;" tous doivent décider et agir "dans une entente toute cordiale et non sans avoir pris conseil des évêques."

30 "En attendant, et jusqu'à ce qu'il soit donné aux catholiques de faire triompher toutes leurs revendications, qu'ils ne refusent pas des satisfactions partielles."

Le chef du pouvoir fédéral a-t-il tenu compte de la parole du Souverain Pontife, comme il l'avait annoncé? Quel est l'état présent des écoles catholiques du Manitoba?

Le Saint-Père, nous venons de le dire, avait conseillé aux catholiques de ne pas refuser les satisfactions partielles qui leur étaient offertes. Mgr Langevin crut entrer dans les vues du chef de l'Eglise en laissant prendre le nom d'*écoles publiques* aux écoles qu'il avait organisées et qui ne dépendaient que de son autorité, pour qu'elles fussent subventionnées par le gouvernement provincial et par les municipalités.

Mais d'autre part, Léon XIII avait déclaré le règlement "*défectueux, imparfait, insuffisant*." Le gouvernement fédéral sembla montrer un certain désir d'obtenir du gouvernement provincial quelques nouvelles concessions en faveur des catholiques.

Voici ce qui a été fait jusqu'ici.

Un Inspecteur catholique, envoyé au Manitoba par M. Laurier, T. Rochon, visita, dans les premiers mois de 1898, un certain nombre d'écoles catholiques, à Notre-Dame de Lourdes, à Saint-Léon et en d'autres centres français, et déclara qu'il permettait, au nom du gouvernement, un certain nombre de livres français et catholiques, entre autres la *série de Montpetit*, et même les *Devoirs du Chrétien*. Il demanda instamment aux maîtres que la prière du commencement fût faite avant l'heure réglementaire. Il ajouta que les maîtres pourraient donner, à propos des leçons de lecture, des explications *chrétiennes*; mais les engagea en même temps à s'abstenir de ce qui avait un caractère *exclusivement catholique*. Il protesta hautement que le gouvernement ne voulait nullement imposer des écoles *sans Dieu*.]